

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/31/L.95
9 septembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
APPLICATION DES DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE A SA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Pakistan : projet de résolution*

Développement et coopération économique internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ainsi que ses résolutions 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale et 2626 (XXV) sur la stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également les décisions adoptées dans le contexte de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, par les conférences des Nations Unies consacrées à des questions économiques et sociales,

Rappelant aussi ses résolutions 3515 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/14 du 19 novembre 1976 intitulées "Conférence sur la coopération économique internationale",

Prenant acte du rapport de la Conférence sur la coopération économique internationale (A/31/473 et Add.1),

* Ce projet de résolution est présenté par la délégation pakistanaise au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui constituent le Groupe des 77.

Notant que l'objectif convenu de la Conférence était d'adopter des propositions concrètes qui marquent une étape importante sur la voie de la coopération économique internationale et apportent une contribution substantielle au développement économique des pays en développement,

Notant avec préoccupation que les progrès réalisés lors des négociations pour l'instauration du nouvel ordre économique international ont été lents et limités dans tous les domaines et au sein de toutes les instances,

Soulignant que le système des Nations Unies est l'instance la plus représentative et la plus appropriée pour mener ces négociations,

1. Note avec regret que les résultats de la Conférence sur la coopération économique internationale ont été bien en-deçà de l'objectif convenu, et qu'aucun progrès véritable n'a été fait vers la restructuration du système économique international et la solution des problèmes les plus urgents qui se posent aux pays en développement;
2. Exprime sa préoccupation devant le fait que la Conférence sur la coopération économique internationale n'est pas parvenue à des accords susceptibles de favoriser l'instauration du nouvel ordre économique international;
3. Note que la Conférence n'est parvenue qu'à certains accords limités, notamment en ce qui concerne le développement des infrastructures, en particulier en Afrique, les produits de base, l'alimentation et l'agriculture et les courants de ressources en direction des pays en développement;
4. Affirme que la communauté internationale, et en particulier les pays développés, doivent redoubler d'efforts pour parvenir à des résultats positifs et concrets dans des délais déterminés sur toutes les questions relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international;
5. Prie instamment tous les pays d'utiliser le système des Nations Unies pour toutes les négociations de caractère mondial relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international;
6. Demande aux pays développés de négocier et de réviser d'urgence leurs positions sur les questions pendantes, comme ils s'y sont engagés, pour hâter l'instauration du nouvel ordre économique international;
7. Prie instamment les pays développés d'accorder la priorité aux besoins particuliers des pays en développement les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays en développement les plus gravement touchés et des pays en développement insulaires conformément aux décisions adoptées par les organismes des Nations Unies;
8. Décide d'intensifier à sa trente-deuxième session, au titre du point 67 de l'ordre du jour provisoire, les négociations en vue d'instaurer le nouvel ordre économique international, et de fournir des directives à ce sujet aux organismes compétents des Nations Unies;

/...

9. Décide de continuer, lors de ses sessions ordinaires, d'examiner en profondeur les progrès de l'application des décisions et des négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international et de faciliter ou de trouver la solution des problèmes rencontrés lors de ces négociations par les organes, organisations et autres organismes et conférences des Nations Unies;

10. Prie le Conseil économique et social de l'aider à s'acquitter des tâches indiquées au paragraphe 9 ci-dessus;

11. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre l'étude des rapports entre les questions économiques internationales et de l'incidence des négociations y relatives sur la coopération économique internationale et spécialement sur le commerce et le développement des pays en développement;

12. Prie le Secrétaire général et tous les organes, organisations et autres organismes et conférences des Nations Unies :

a) De prendre des mesures appropriées pour organiser, comme il est prévu au paragraphe 8 ci-dessus, des négociations utiles dans leurs domaines de compétence respectifs en vue d'obtenir, dans des délais déterminés, des résultats concrets et positifs sur toutes les questions relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international;

b) De présenter à l'Assemblée générale des rapports sur toutes les difficultés qui pourraient surgir au cours des négociations, pour lui permettre de prendre des mesures conformément au paragraphe 8 ci-dessus;

c) D'inclure dans ces rapports des explications suffisantes ainsi que la documentation nécessaire établie par leurs secrétariats;

13. Prie également le Secrétaire général de faire connaître aussi largement que possible l'idée et les éléments du nouvel ordre économique international, en particulier dans les pays développés, pour susciter la volonté politique nécessaire à la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international;

14. Décide de se réunir en session extraordinaire au niveau ministériel, au plus tard au début de 1980, pour évaluer les progrès réalisés au sein des divers organismes des Nations Unies dans l'instauration du nouvel ordre économique international et, à la lumière de cet examen, de prendre des mesures appropriées pour promouvoir davantage encore le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, y compris par l'adoption de la nouvelle stratégie internationale du développement.
